

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Délibération n°2026-09-01

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 10 Suppléants (avec voix) : 2 Suppléants (sans voix) : 1 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 5 Titulaires absents : 1	L'an deux mille vingt-six Le trente septembre à dix-neuf heure trente Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué par Monsieur Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'Ussets, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à FRANGY.
Votes exprimés : 13	Date de convocation et d'affichage : 18 septembre 2026
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Simon DESSEIGNE, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Philippe JACQUESON, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Christophe SIBILLE Délégués suppléants : - Avec voix : Madame Christelle GONZALES-MARTINS (suppléant de M. Dupont-Bois), Monsieur Emmanuel TISSOT (suppléant de Mme Montant) - Sans voix car titulaires présents : Monsieur David BANANT Pouvoirs : Monsieur Nicolas BONNEMOY (donne pouvoir à M. Jean-Marc Bouchet), DELEGUES EXCUSES : Monsieur Nicolas BONNEMOY, Madame Stéphanie BRUN, Monsieur Stéphane DUPONT BOIS, Madame Sylvia DUSONCHET, Madame Odile MONTANT DELEGUES ABSENTS : Monsieur Baptiste ROCHER	

OBJET : Abrogation de la délibération n°2026-06-14 portant conclusion d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026-2027

VU la délibération n°2026-06-14 du 24 juin 2026 portant conclusion d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026-2027,

CONSIDERANT qu'aucun candidat n'a été retenu pour ce contrat,

CONSIDERANT que l'exécution de la délibération n°2026-06-14 n'a pas abouti pour la rentrée scolaire 2026-2027,

Monsieur le Président propose de mettre fin à toute procédure relative à la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026-2027 et d'abroger la délibération en conséquence.

Entendu l'exposé, après avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité :**

DECIDE d'abroger la délibération n°2026-06-14 en date du 24 juin 2026 portant sur la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026-2027, et ce à compter de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat de Rivières les Ussets,
Jean-Yves Mâchard**



**Le secrétaire de séance
Jean-Marc Bouchet**